

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

No. rôle: TAL-2024-08279
No. 2024TALREFO/00558
du 23 décembre 2024

Audience publique extraordinaire des référés du lundi, 23 décembre 2024, tenue par Nous Frédéric MERSCH, Vice-Président au Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant comme juge des référés, en remplacement du Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, assisté de la greffière assumée Carole STARCK.

DANS LA CAUSE

ENTRE

l'association sans but lucratif SOCIETE1.), en abrégé SOCIETE1.), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par ses organes statutaires actuellement en fonctions, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° NUMERO1.),

partie demanderesse originaire

partie défenderesse sur contredit *comparant par Maître Laura GUILARTE LOPEZ, avocat en remplacement de Maître Alain RUKAVINA, avocat, les deux demeurant à Luxembourg,*

ET

PERSONNE1.), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), faisant le commerce sous la dénomination « SOCIETE2.) », inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.),

partie défenderesse originaire

partie demanderesse par contredit *comparant en personne,*

F A I T S :

Suite au contredit formé le 12 septembre 2024 par Monsieur PERSONNE1.) contre l'ordonnance conditionnelle de paiement n°2024TALORDP/00489, délivrée en date du 12 août 2024 et notifiée à la partie défenderesse originaire en date du 20 août 2024, les parties furent convoquées à l'audience publique ordinaire des référés du lundi après-midi, 2 décembre 2024, lors de laquelle Maître Laura GUILARTE LOPEZ et Monsieur PERSONNE1.) furent entendus en leurs explications.

Sur ce le juge des référés prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique extraordinaire des référés de ce jour l'

O R D O N N A N C E

qui suit:

Par lettre déposée au greffe du tribunal le 12 septembre 2024, PERSONNE1.) a formé contredit contre l'ordonnance conditionnelle No 2024TALORDP/00489 du 12 août 2024 lui ayant enjoint de payer au SOCIETE1.) le montant de 15.899,36.- euros.

A l'audience, PERSONNE1.) n'a pas contesté redevoir le montant réclamé de sorte qu'il y a lieu de faire droit à la demande en paiement pour le montant de 15.899,36.- euros sur base de l'article 919 du nouveau code de procédure civile.

P A R C E S M O T I F S

Nous Frédéric MERSCH, Vice-Président au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant comme juge des référés, en remplacement du Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, statuant contradictoirement,

recevons le contredit en la forme ;

au principal renvoyons les parties à se pourvoir devant qui de droit, mais dès à présent et par provision,

déclarons le contredit recevable mais non fondé ;

partant,

condamnons PERSONNE1.) à payer au SOCIETE1.), la somme de 15.899,36.- euros avec les intérêts légaux à compter du 12 août 2024, jusqu'à solde ;

condamnons PERSONNE1.) aux frais et dépens de l'instance ;

ordonnons l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant toute voie de recours et sans caution.